

Routes et infrastructures de transport

(voirie, ouvrages, protection de falaises)

Fiche adoptée lors du Conseil d'administration du 13 mars 2014
Modifiée lors du CA du 10 décembre 2019

Au titre du Département sur l'ensemble du territoire

- conseil non formalisé sur le montage, les procédures d'une opération (type hotline) ;
- échange de modèles ou de documents types lorsqu'ils existent.

IT05 peut apporter son assistance aux adhérents, dans les domaines suivants :

- l'aménagement d'entrée d'agglomération ;
- la sécurisation des aménagements routiers ;
- l'aménagement de traverse de village ;
- l'aménagement de carrefour ;
- la stabilisation de rives ;
- l'aménagement ou la construction de ponts/tunnels ;
- la construction de murs de soutènement ;
- la réalisation d'ouvrages de protection de falaises ;
- la sécurisation des passages à niveaux ;
- l'aménagement de voies cyclables ou liaisons piétonnes.

Prestations intégrées à l'adhésion

- Rédaction d'une note d'aide à la décision, avec ordre de grandeur de l'enveloppe financière, éventuellement illustrations, sans production graphique spécifique portant sur :

- la formalisation du besoin ;
- une analyse sommaire de la faisabilité technico-financière ;
- l'identification des contraintes et des procédures administratives : acquisitions foncières voire DUP, étude d'impact, procédure loi sur l'eau, Natura 2000 etc...
- l'identification des schémas départementaux à prendre en compte (transports, accessibilité, cyclable, déplacements, etc...).

- Interprétation ponctuelle (dans la limite de deux par an) de désordres d'ouvrages d'art avec proposition de suites à donner (études complémentaires, travaux conservatoires).

L'interprétation porte uniquement sur les parties d'ouvrages accessibles dans des conditions de sécurité suffisantes.

- Interprétation ponctuelle (dans la limite de deux par an) de désordres sur état d'un ouvrage de protection de falaise avec proposition de suites à donner (études complémentaires, travaux conservatoires...).

L'interprétation porte uniquement sur les parties d'ouvrages et des sites accessibles dans des conditions de sécurité suffisantes.

- Avis ponctuel (dans la limite de deux par an) sur un événement de type chute de blocs, avec analyse visuelle de la zone de départ, proposition de suites à donner (études complémentaires, travaux conservatoires...).

L'avis porte uniquement sur des sites, zones de départ accessibles dans des conditions de sécurité suffisantes.

Les avis produits par IT05 n'engagent pas sa responsabilité.

- Assistance à la rédaction de tout projet de délibération.

Prestations à la vacation : font l'objet d'une convention

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études :

- pour la définition des objectifs poursuivis ;
- pour la définition des partis d'aménagements à retenir ou à exclure, des hypothèses de dimensionnement à retenir (trafic, profil en travers) ;
- conseil à la rédaction des pièces du marché de maîtrise d'œuvre ;
- avis sur les rendus d'étude produite par le maître d'œuvre s'il existe.

Les données d'entrée nécessaires sont transmises par le demandeur (plan topographique, comptage de trafic, archives, documents d'urbanisme...).

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase travaux (selon l'existence d'une mission de maîtrise d'œuvre ou non).

- accompagnement dans ses relations avec le maître d'œuvre s'il existe ;
- accompagnement du maître d'ouvrage pendant les phases critiques :
 - l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
 - l'analyse des offres ;
 - la mise au point des marchés de travaux ;
 - la réalisation des travaux ;
 - la passation éventuelle d'avenants aux marchés de travaux ;
 - la visite en amont des opérations préalables de réception (OPR) ;
- assistance à la sélection du bureau de contrôle, du chargé de la coordination des travaux en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) et du

chargé de la coordination environnementale (rédaction du cahier des charges, analyse des offres, assistance à la contractualisation).

- Assistance à la rédaction de tout projet de délibération.

- Interprétation (au-delà du nombre inscrit dans la prestation de base) de désordres d'ouvrages d'art avec propositions de suites à donner (études complémentaires, travaux conservatoires...).

L'interprétation porte uniquement sur les parties d'ouvrages accessibles dans des conditions de sécurité suffisantes.

- Interprétation (au-delà du nombre inscrit dans la prestation de base) de désordres sur l'état d'un ouvrage de protection de falaise avec propositions de suites à donner (études complémentaires, travaux conservatoires...).

L'interprétation porte uniquement sur les parties d'ouvrages et des sites accessibles dans des conditions de sécurité suffisantes.

- Avis ponctuel (au-delà du nombre inscrit dans la prestation de base) sur un événement de type chute de blocs, avec analyse visuelle de la zone de départ, proposition de suites à donner (études complémentaires, travaux conservatoires, etc...).

L'avis porte uniquement sur des sites, zones de départ accessibles dans des conditions de sécurité suffisantes.